

Séance du conseil municipal du 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. LE GALLO François, Maire.

Présents : GUILMOT Jean-Pierre, VASTEL Guillaume, BAUDIN Marie-Thérèse, DECAUX Nicolas, LARCHEVEQUE Marc WEBER François, BIENFAIT-LOISEL Nadine, DECHAMPS Catherine, SOMMELLA Hélène, CHERON Dominique

Secrétaire de séance : SOMMELLA Hélène

- Approbation à l'unanimité, du CR de la réunion du 6 décembre 2017.
- Approbation à l'unanimité, du CR de la réunion du 30 janvier 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 *délib n° 1*

M. GUILMOT prend la présidence pour procéder à l'examen et au vote du compte administratif 2017 qui se présente ainsi :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	367 552,83 €	Dépenses :	109 520,63 €
Recettes :	510 119,58 €	Recettes :	19 674,17 €
(Excédent reporté fonct 2016 : 1 801 845,88 € 462 812,53 €)↓		Excédent reporté inv 2016 :	
↓		↓	
<i>L'excédent de fonctionnement pour 2017 est de 1 944 412,63 €</i>		<i>L'excédent d'investissement pour 2017 est de 372 966,07 €</i>	

Soit pour les deux sections cumulées : un total excédentaire de : 2 317 378,70 €

Le compte administratif 2017 est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux, M. LE GALLO ne participe pas au vote.

COMPTE DE GESTION 2017. *délib n° 2*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et des titres de recettes, le compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2017, dressé par Mme RUFFE Receveur Municipal à la Trésorerie de Duclair, est approuvé à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

PARTICIPATIONS 2018 AUX DIFFERENTS ORGANISMES ET SYNDICATS. délib n° 3

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif à l'article 6554, les participations suivantes :

ECOLES DE MUSIQUE(Bourg-Achard,St Ouen de Thouberville, Grand-Couronne)	825
Département / FONDS DE SOLIDARITE ENERGIE ET LOGEMENT / (fsl)	200
SEINE LOGEMENT (association de Duclair) (fsl)	200
PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE-NORMANDE	1 587
CENTRES AERES ET DE LOISIRS (Dynamic Club Berville, MJCDuclair/ Bardouville)	1 700
Département / Fonds d'Aide aux Jeunes(faj)	150
TOTAL Voté	4 662

Il est décidé que la commune verse à chaque association ou organisme cités ci-dessous, au prorata du nombre d'inscrits :

. 75 euros par élèves fréquentant les écoles de musique de Bourg-Achard, St Ouen de Thouberville et Petit-Couronne/Grand-Couronne.

. 15 € par enfant et par jour aux enfants inscrits durant les petites vacances scolaires au centre de loisirs de Bardouville mis en place par la MJC de Duclair.

. 5,50 € (plus la réévaluation en fonction du résultat des comptes 2017 de l'association) par enfant et par jour aux enfants inscrits au centre de loisirs de l'association Dynamic Club 88 de Berville durant les vacances d'été.

PARTICIPATION AU CDG76 au titre des Frais de personnel à l'ex syndicat du CES de Duclair. délib n° 4

Le Syndicat du collège de Duclair étant dissout depuis le 31/12/2017, l'agent syndical est désormais mis à la disposition du Centre de Gestion de la Seine-Maritime jusqu'à son départ en retraite prévu en 2020.

Une répartition, entre les communes ex membres, a donc été calculée afin de prendre en charge les frais de personnel pour les périodes de 2017 à 2020.

La participation totale pour Yville sera de 5 371,85 €, échelonnée ainsi :

Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
1849.81	1849.81	1275.51	396.71

Cette somme sera versée au centre de gestion de la Seine-Maritime, au compte 6558 inscrit au budget.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2018. délib n° 5

Les subventions pour l'exercice 2018 sont votées à l'unanimité comme suit :

COMITE DES FETES	5000
A L C Y	5300
UNC Anciens Combattants	200
ADMR	500
CLUB DES ANCIENS	4500
COOPERATIVE SCOLAIRE YVILLE	700
AMICALE DES POMPIERS	100
USPI	300
CCAS	6 000
CHARITONS	400

DDEN secteur Le Trait-Duclair	20
Total subventions accordées	23 020

VOTE DES TAUX COMMUNAUX. *délib n° 6*

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de la commission des finances en maintenant les taux de l'année précédente:

Taxe d'habitation : 10,02
Foncier bâti : 21,00
Foncier non bâti : 33,06

Le produit fiscal attendu 85 413 € et les trois taxes locales sont votés à l'unanimité.

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017. *délib n° 7*

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, votent les reprises des résultats suivants :

	Imputation comptable	Montant en euros
Résultat excédent d'investissement reporté	R 001	681 766,00
Résultat excédent de fonctionnement reporté	R 002	1 635 612,70

FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232. *Délib n° 8*

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement. En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple,*
- *Les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.*
 - *Les fleurs, bouquets, et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.*
 - *Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.*
 - *Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

BUDGET PRIMITIF 2018. *délib n° 9*

M. LE GALLO présente le budget prévisionnel par chapitre tel que proposé par la commission des finances.

Il est procédé au vote du budget primitif 2018, établi comme suit :

Section de fonctionnement
- **Dépenses** : **451 236 €**

Section d'investissement
- **Dépenses** : **700 000 €**

- Recettes : 2 086 848 €

- Recettes : 700 000 €

Le budget primitif est voté à l'unanimité.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE. délib n° 10

Le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé par la commission administrative paritaire en date du 14 décembre 2017, de l'avancement de grade d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe 8^{ème} échelon.

Il convient donc de supprimer le poste à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, et de créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1/04/2018 à temps complet et de créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 5^{ème} échelon à compter du 1/04/2018 à temps complet.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6411 du budget primitif de la collectivité.

Points divers :

Attribution de pâtures au petit marais et à la pointe du marais.

M. le Maire rappelle que c'est la période pour relancer l'attribution des pâtures du Petit Marais Communal, celle-ci prenant fin le 31 mars prochain.

La date sera fixée par la commission environnement.

Garderie périscolaire.

- Le Conseil municipal donne son accord de principe pour étendre les horaires de la garderie périscolaire à compter de la rentrée 2018, les nouveaux horaires pourraient être à partir de 7 h et jusqu'à 18 h 30..

Infos :

- Les travaux de peinture dans les locaux de la mairie reprendront à partir de la 2^{ème} quinzaine d'avril.
- Ecole : Sortie vélo vers Jumièges, prévue en juin. Les enseignantes ayant fait part du besoin d'encadrants, plusieurs conseillers municipaux proposent d'y participer.
- Suite à une demande pour que la commune procède au tubage sur un fossé route du marais, et de la pose d'une clôture, la commission de l'environnement se réunira pour examiner la faisabilité.

Fin de la séance à 22 h..